



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Corporation Municipale
de Notre-Dame des Pins

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME-DES-PINS

A la séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins tenue, lundi le 4 mars 2002 à l'heure et au lieu habituels des séances et à laquelle étaient présents les Conseillers suivants:

Charles Veilleux	Manon Quirion
Marcel Busque	Valmont Vachon
Jacques Bolduc	Marc-Ange Doyon

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le Maire, Viateur Boucher, IL A ETE REGLE ET STATUE:

REGLEMENT 130-2002

**AUTORISANT LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS
A ADHÉRER AU RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE
DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
ET DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE monsieur Claude Poulin, secrétaire-trésorier, totalise plus de vingt ans de service au sein de notre municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins a l'intention d'adhérer au Régime d'épargne-retraite de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités du Québec et l'Association des directeurs municipaux du Québec ont conclu un contrat de capitalisation portant le numéro GA 97083 avec Assurance vie Desjardins-Laurentienne Inc. dans lequel sont versées les cotisations au Régime d'épargne-retraite de la Fédération québécoise des municipalités du Québec et l'Association des directeurs municipaux du Québec;

ATTENDU QUE le code municipal en vertu des dispositions de l'article 704, accorde à une municipalité le pouvoir d'établir et de maintenir un régime enregistré d'épargne-retraite au bénéfice des fonctionnaires et des employés de la municipalité et de faire à cette fin, toute entente avec une compagnie d'assurance;

ATTENDU QUE monsieur Claude Poulin, secrétaire-trésorier, de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins sera autorisé à verser des cotisations au Régime d'épargne-retraite de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire limiter cet avantage seulement au secrétaire-trésorier actuel;

Il est proposé par Marcel Busque
secondé par Jacques Bolduc
et résolu unanimement

ARTICLE 1

ADHÉSION AU RÉGIME

Le Conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins adhère au Régime d'épargne-retraite de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Association des directeurs municipaux du Québec.

ARTICLE 2

DURÉE DE L'ENTENTE

La municipalité pourra mettre fin en tout temps à son adhésion au régime.

ARTICLE 3

PARTICIPATION AU RÉGIME

Monsieur Claude Poulin, Secrétaire-Trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins est autorisé à participer au Régime d'épargne-retraite de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Association des directeurs municipaux du Québec. Il cessera



Règlements de la Corporation Municipale
de Notre-Dame des Pins

No de résolution
ou annotation

toutefois sa participation si la municipalité se retire du régime.

ARTICLE 4

DOCUMENT

Le contrat GA 97083 est annexé au présent règlement.

ARTICLE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le 5 mars 2002.

Viateur Boucher, Maire

Claude Poulin, Sec.-Trés.